

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS76/11
17 janvier 2000

(00-0221)

Original: anglais

JAPON - MESURES VISANT LES PRODUITS AGRICOLES

Rapport de situation du Japon

La communication ci-après, datée du 14 janvier 2000, adressée par la Mission permanente du Japon à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions concernant le différend Japon - Mesures visant les produits agricoles

Conformément au paragraphe 6 de l'article 21 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le Japon présente son rapport de situation sur la mise en œuvre des décisions et recommandations de l'ORD concernant le différend "Japon - Mesures visant les produits agricoles".

1. Le 31 décembre 1999, le Japon a éliminé la prescription relative aux essais par variété ainsi que le "Guide expérimental"¹ qui étaient en vigueur jusqu'à cette date, conformément aux décisions et recommandations adoptées par l'ORD le 19 mars 1999 au sujet du différend "Japon - Mesures visant les produits agricoles" (DS76).
2. Étant donné qu'il demeure nécessaire de prévenir l'introduction du carpocapse des pommes, le Japon procède à des consultations avec les États-Unis au sujet d'une nouvelle méthode de quarantaine pour les huit produits qui font actuellement l'objet d'une prohibition à l'importation car ils sont des hôtes du carpocapse. Le Japon compte que ces consultations aboutiront à une solution mutuellement satisfaisante dans un avenir proche.

¹ Voir le paragraphe 143 e) du rapport de l'Organe d'appel.